

**MAIRIE DE BOUSSENS**  
**31360**  
**HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation :**  
**30/01/2023**

**Nombre de conseillers**  
**en exercice : 15**

Délibération du Conseil  
Municipal  
D.C.M N° 2.4  
Objet : Augmentation  
des tarifs du camping  
municipal au  
01/04/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf février à 19h30  
le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la  
Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de  
Monsieur SANS Christian, Maire.

**Présents :** : M. SANS (Proc), Mme GERARD,  
M. RAMEAU, Mme AIMONE-CAT, M. LIVOTI,  
Mme GRANGE (Proc), MM ROQUEBERT, CELLIER,  
DESHONS (Proc), EVIN, Mmes SANDY, AGUILA.

**Absents excusés :**  
M. AMOUROUX (Proc. M. SANS)  
Mme DALLA-ZANNA (Proc. Mme GRANGE)  
Mme COURTOUX (Proc. M. DESHONS)

Madame GERARD a été élue Secrétaire

Ouverture de la séance à 19h30

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs du camping municipal n'ont pas été modifiés depuis 2021.

Il ajoute qu'il est nécessaire de les augmenter pour plusieurs raisons :

- Les prix des énergies ont considérablement augmenté : l'eau chaude des sanitaires est produite par une chaudière à gaz, les sanitaires sont chauffés par des convecteurs. Tous les bâtiments ainsi que les abords et les accès sont éclairés.
- Chaque emplacement est équipé d'un branchement électrique utilisé pour l'éclairage de l'installation (mobil-home, caravane, camping-car), le fonctionnement des équipements et l'hiver pour son chauffage.
- Le financement de la collecte des Ordures ménagères qui n'est plus gratuit à partir du 01/03/2023 pour les services municipaux et donc pour les usagers du camping.
- Les salaires des personnels, les charges ont aussi progressé.

Monsieur le Maire propose les augmentations suivantes :

- 10% par personne pour l'augmentation des énergies diverses liées au fonctionnement du camping : production d'eau chaude, éclairage et chauffage des sanitaires, éclairages extérieurs.
- 10% sur les branchements électriques particuliers utilisés pour les besoins propres de chaque installation : éclairage, chauffage, fonctionnement de l'électroménager.

A propos de la participation à la collecte des ordures ménagères, Monsieur le Maire propose qu'elle soit rajoutée aux divers tarifs soit :

- 0,25 euros pour le forfait nuitée, quelle que soit l'installation
- 2,5 euros par personne et par mois pour les longs séjours.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la tarification suivante à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 :

<b><u>EMPLACEMENTS CARAVANES</u></b>	
Forfait nuitée 2 personnes.....	11,25
Personne supplémentaire.....	2,75
Enfant – de 7 ans.....	2,00
Branchement électrique.....	2,75
<b><u>EMPLACEMENTS TENTES</u></b>	
Forfait nuitée emplacement.....	3,00
Campeur.....	3,25
Enfant – de 7 ans.....	2,00
Branchement électrique.....	2,75
<b><u>LONGS SEJOURS – FORFAITS MENSUELS (Mobil-Home-Caravane-Camping-car)</u></b>	
1 personne.....	117,50
2 personnes.....	175,00
Personne supplémentaire.....	57,50
Enfant de – de 7 ans.....	35,00
Branchement électrique :	
Caravane.....	50,00
Mobil home.....	100,00
<b><u>SUPPLEMENTS</u></b>	
Chien.....	1,00
Forfait mensuel.....	15,00

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTÉ** à l'unanimité des membres présents les nouveaux tarifs tels que définis ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que ces tarifs seront applicables à compter du 01.04.2023

Ainsi fait et délibéré, les jour , mois et an que dessus  
Affiché le **14/02/23**  
Pour extrait conforme

En Mairie, le 13 Février 2023

Le Maire,  
**Christian SANS**

